

l'abri de toute atteinte dans les articles de la Paix, on a envoyé au Comte de Kaunitz à *Aix-la-Chapelle*, des dépêches qui contiennent les derniers sentimens sur le projet du Traité définitif à signer, & au sujet des sûretés qui doivent y être stipulées. On croit ne devoir appréhender aucune difficulté là-dessus, vû que tout est compassé sur les règles de la plus grande équité, & conformément aux Préliminaires, l'Impératrice-Reine consentant d'ailleurs à la garantie de la *Silésie* & du Comté de *Glatz* en faveur du Roi de Prusse. Le Comte de Chotek, nommé depuis peu Ministre de Sa Maj. auprès de ce Prince, a eu sur ce point une commission, mais dont on n'attendra pas le résultat, pour ne rien retarder dans l'ouvrage de la Pacification, puisque ce Seigneur, prêt à se mettre en route pour *Berlin*, vient de retarder son départ, sur l'avis que Sa Maj. Prussienne étoit allée en *Silésie* continuer la revûe de ses troupes dans cette Province.

IV. Le Comte de Sinsheim, Ministre d'Etat de l'Électeur de Baviere, étant venu à *Vienne* remplir une Commission de la part de Son Alt. Electorale, est retourné à *Munich*. Cette commission a eu pour objet l'exécution de l'art. XI. du Traité signé à *Fuesen* le 22. Avril 1745, portant « que toute l'Artillerie, les munitions & » les attirails de guerre que l'on pourroit trouver avoir appartenus à la Maison de Baviere, » & qui auront été emportés du Pays, seroient » restitués à Son Altesse Electorale à la conclusion de la paix générale. » Cette commission s'étendoit aussi à l'article XV. du même Traité, concernant les différends que le voisinage des  
deux